

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/12/23
Date d'affichage 07/12/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18/ Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. NOCART Eddy

Mme GRIMARD Eliane

Mme BRUYERE Mireille

Mme VERNIS Cécile

M. CONIL Gaël

M. LABONNE Gérard

Mme MOUBAMBA Stéphanie

M. DESFEMMES Didier

Mme COULON Sylvie

Mme FERNANDEZ Maryline

M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure

M. CORRE Patrice

Mme METENIER Patricia

M. MARCAUD Hugues

Mme LAFARGE Audrey

M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey

Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Excusé :

M. BAUDON Julien

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Didier DESFEMMES est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

16- Subvention 2023 à l'association « Faciles Phénomènes Mobiles »

Rapporteur / Patrice CORRE

Considérant que la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » propose des ateliers de théâtre pour adultes et jeunes à partir de 8 ans, et que cette pratique permet de donner aux citoyens de Saint-Yorre un accès à l'art dramatique et d'apporter une dynamique artistique et culturelle supplémentaire dans la ville,

Considérant la convention de partenariat établie entre la commune de Saint-Yorre et la compagnie depuis 2015, renouvelée annuellement depuis, fixant ainsi les objectifs généraux, les moyens mis en œuvre et les modalités de fonctionnement des deux parties ainsi que les projets à développer : mise à disposition de la salle « Louis Aragon » valorisée chaque année par le paiement d'un forfait de 78 jours (répétitions) au tarif en cours de la location de la salle par l'association à la commune,

Considérant que la Commune verse à l'association une subvention du même montant,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application de l'article L.2121-17

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention annuelle au titre de 2023 à la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » qui est calculée comme suit : 78 jours x 75,00 € = 5 850,00 €. Cette dépense est prévue dans le budget prévisionnel 2023 de la Commune de Saint-Yorre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

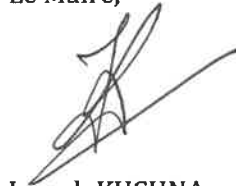
- **APPROUVE** la subvention annuelle au titre de 2023 à la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles », pour un montant de 5 850,00 € ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 19 décembre 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Didier DESFEMMES



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application Agréée F. Legalis.com